

BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE LA MAISON COMMUNALE DE LA COLLE SAINT MICHEL



- Oui, je fais un don pour aider à la restauration de la maison communale de la Colle Saint Michel.**

**Merci de libeller votre chèque à l'ordre de
« Fondation du Patrimoine – Maison communale Colle Saint Michel »**

Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de la commune pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est deeuros et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année 2012.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

- De l'Impôt sur le revenu **OU** de l'Impôt sur la Fortune **OU** de l'Impôt sur les sociétés

NOM ou SOCIETE.....
ADRESSE.....
CODE POSTAL.....VILLE
TEL :E-MAIL :.....
✂ -----

Coupon-réponse à renvoyer à :

**FONDATION DU PATRIMOINE
Délégation Alpes-de-Haute-Provence
Mme Marie-Françoise BRUNEL
CCI de Digne
60, boulevard Gassendi
04 000 DIGNE-LES-BAINS**

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Exemple : Un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.**

- **OU** de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.000€) **Exemple : Un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.**

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. **Exemple : Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de la commune, pour le cas où le projet n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes de frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons .

Souscription pour la restauration de la maison communale de la Colle Saint Michel



**Thorame - Haute
Alpes de Haute Provence**



La maison communale

Note historique :

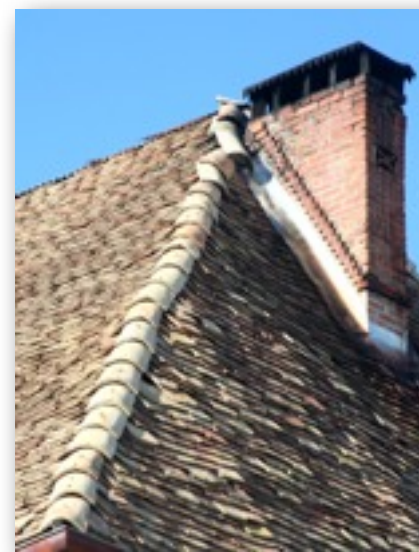
Autrefois, dans ce village à 1450 m d'altitude entre Vaire et Verdon, les toitures étaient pour moitié en planches de mélèze et pour moitié en tuiles écailles.

Les photos les plus anciennes, dès 1905, nous montrent ce gros bâtiment à usage agricole avec des bergeries au rez-de-chaussée et un grand fenil. Les bergeries abritent actuellement le centre de ski de fond. Des logements communaux ont été aménagés à l'étage, mais la structure d'ensemble a été très peu modifiée. En particulier, le toit à trois pentes avec sa couverture de tuiles plates est resté inchangé. Il a résisté vaillamment à la neige et au vent, mais il est urgent maintenant de procéder à d'importants travaux d'entretien.

Le projet de restauration

« Cette bâtisse, antérieure à 1838, par sa volumétrie et surtout par la nature de sa couverture en tuiles écailles, présente un caractère remarquable, témoin d'une technique de couverture particulière en zone de montagne. Au vu de son état, la toiture nécessite une restauration afin de préserver les qualités de l'immeuble. » *Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.*

Par la générosité de vos dons, aidez-nous à conserver la valeur historique et patrimoniale de cette bâtisse !



Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.

Moyens d'action :

La Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif supplémentaire.